

ARRÊTÉ N°2024 DSATM 605**PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE
L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, CUISINE MOOD**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu les articles L. 111-7, L. 111-8, L. 123-1, L. 123-2, R. 111-19 à R. 111-19-26 et R. 123-1 à R. 123-55, du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

Vu l'arrêté ministériel du 04 juin 1982 portant approbation des dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type R,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type N,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/AG/097 en date du 15 septembre 2020 portant délégation de signature, pour les actes afférents aux établissements recevant du public, à Sébastien Dolozilek,

Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux AT 089 024 24 S 0082, pour l'établissement Cuisine Mood – sis 6-8 rue Dampierre à Auxerre, déposé complet le 04 novembre 2024,

Vu le courrier de demande d'ouverture temporaire, de Madame Marie-Morgane Gilot, en date du 28 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du cabinet du maire, à la demande d'ouverture temporaire, en date du 29 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à garantir la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie-Morgane, gérante, est autorisée à ouvrir temporairement au public l'établissement Cuisine Mood – sis 6-8 rue Dampierre à Auxerre, ERP du 2^{ème} groupe – types N et R – 5^{ème} catégorie, effectif total 19 personnes.

Article 2 : Madame Marie-Morgane a déposé le 04 novembre 2024 une demande d'autorisation de travaux N° AT 089 024 24 S 0082 pour l'établissement recevant du public Cuisine Mood sis 6-8 rue Dampierre à Auxerre pour une activité d'ateliers culinaires et vente d'articles de cuisine.

Article 3 : L'autorisation d'ouverture temporaire de l'établissement prend fin, à réception de l'arrêté portant autorisation de travaux et du procès-verbal de la DDT donnant un avis en matière d'accessibilité.

PRESCRIPTIONS À REALISER

1 • La capacité d'accueil du public pour l'établissement Cuisine Mood ne dépasse pas 19 personne.

Délai : permanent.

2 • Respecter l'article PE §3 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de 5^{ème} catégorie avec un effectif public à moins de 19 personnes.

2 • se mettre en conformité avec l'avis émis par la sous-commission d'accessibilité. **Délai : à réception du procès-verbal de la DDT.**

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Madame, Marie-Morgane Gilot,
- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,

Fait à Auxerre,

L'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek